

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 05 JUIN 2025**

L'an 2025, le cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mai 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mai 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric Maquet à Pascal OURDOUILLÉ, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET à Grégoire GAYINO, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Thierry MARTEL.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Sylvie PORQUET, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Pascale HOUZÉ.

2025/06-05/04  
DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CAPACITÉ DE L'ACCUEIL DE LA CRECHE LES KOALAS

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007,

VU le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création de la Charte nationale du jeune enfant,

VU les instructions de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment la circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

VU l'agrément délivré par le Conseil Départemental de la Somme,

VU la baisse constatée de la natalité au niveau national et local,

VU la diminution du nombre de demandes de places en crèche par les familles Longacoisiennes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la capacité d'accueil du multi-accueil municipal "Les Koalas" à la réalité des besoins des familles,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** À compter du 1er septembre 2025, la capacité d'accueil agréée de la crèche municipale "Les Koalas" est fixée à 30 places.

**ARTICLE 2 :** Cette capacité pourra être réévaluée annuellement, en fonction des besoins et des demandes formulées par les familles de la commune.

**ARTICLE 3 :** AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes (Conseil Départemental, CAF, ARS, etc.) pour l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise aux services de l'État et au Conseil Départemental de la Somme pour information et suite réglementaire.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale HOUZE




Pascal GURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 24	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le <b>11 JUIN 2025</b> Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	